



Divorce canadienne/français avec un enfant en France

Par **dagyde**, le **24/10/2009** à **19:31**

Bonjour,
Je me suis marié avec un français en mai 2008, et nous vivons en France depuis octobre 2008, je suis canadienne. J'en ai mon deuxième titre de séjour de 1 an comme famille de français.
Nous voulons divorcer et nous avons une fille de 3 ans. Je voudrais savoir si je pourrais rester en France même si je ne suis plus marié, étant donné que j'ai une fille française qui est scolarisée ici, et si mon nouveau titre de séjour me donnerait le droit de travailler.
Aussi... quel organisme je peux joindre pour rencontrer une assistante sociale, je suis un peu perdu niveau loi ici.
Merci d'avance!

Par **chris_ldv**, le **20/12/2009** à **20:05**

Bonjour,
La rupture du mariage ou de la vie commune entraîne le non-renouvellement quasi systématique du titre de séjour à titre familial.
Pour le fait de pouvoir rester en France et de travailler cela dépendra en partie des conditions du divorce: si le divorce est prononcé à vos torts exclusifs et sans droit de visite (c'est rare, mais cela peut arriver) il est assez peu probable que vous puissiez obtenir un titre de séjour pour rester en France à moins de solliciter et d'obtenir un titre de séjour salarié dès maintenant ou de pouvoir justifier de revenus vous permettant de subvenir à vos besoins sans avoir à travailler (cas rare qui a priori n'est pas le vôtre).
Pour obtenir un RV avec une assistante sociale vous pouvez vous adresser à la mairie de votre domicile, via la Caisse d'Allocation Familiales ou encore via la directrice de l'école maternelle si votre fille est scolarisée.
Cordialement,

Par **kingdom**, le **21/12/2009** à **01:05**

Non en fait vous devez faire une demande en prefecture en tant que parent d'enfant français, logiquement vous aurez un titre de séjour à ce titre et travailler avec pour subvenir aux besoins de votre enfant, renseignez vous aupres de votre prefecture!